

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 modifié,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L 1611-7, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment les articles L214-2, L821-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention type dans le cadre du dispositif PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant le règlement « PULSAR - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant le règlement d'intervention ENVOLEO modifié et sa convention-type,

VU la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant les résultats de l'appel à projets PULSAR 2024 - l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024 affectant une autorisation de programme de 600 000 € afin de favoriser le lancement du programme doctoral BREATH au croisement de la santé et des Sciences Humaines et Sociales de la Région,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

IMPULSION

D'ATTRIBUER

à l'association étudiante RADIE, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € pour sa participation au Concours annuel de droit international Charles Rousseau à La Haye, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 (dossier 2023_00640),

D'AUTORISER

la prise compte des dépenses à compter du 9 février 2025 sur le poste de dépenses « Déplacements ».

DISPOSITIF ENVOLEO

D'ABROGER

au 1er septembre 2025, le règlement d'intervention Envoléo approuvé lors de la Commission permanente du 9 février 2024,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention Envoléo intégrant l'évolution de la durée minimum de séjour éligible pour les BTS, BUT et l'ouverture aux formations du secteur "sanitaire et social", à

partir de 5 semaines de mobilité, en annexe 1, pour une entrée en vigueur à la rentrée universitaire 2025,

D'APPROUVER

la nouvelle convention type de partenariat Envoléo présentée en annexe 2, pour l'année académique 2025-2026,

D'APPROUVER

le nouveau partenariat Envoléo de la Région avec le lycée Sainte-Marie à Cholet,

D'AUTORISER

la levée de la mise en remboursement du forfait Envoléo, listé en annexe 3, et de valider définitivement l'attribution de son aide.

PULSAR, l'académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 445 500 € sur une base de dépenses subventionnables de 891 300 € HT, HTR et TTC (selon le régime fiscal des partenaires), pour le financement des jeunes chercheurs de la promotion 2025 de PULSAR l'académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire, suivant les modalités et la répartition figurant en annexe 4,

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les établissements privés, conformément à la convention-type approuvée en Commission permanente du 17 novembre,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'APPROUVER

les termes de la modification du montant subventionnable de 10 000 € HT en TTC de l'aide PULSAR 2024_05858 Laboratoire AMo de l'Université de Nantes pour le chercheur mentionné en annexe 5,

Programme doctoral BREATH

D'ATTRIBUER

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 600 000 € sur une dépense subventionnable de 4 324 000 € HT afin de soutenir le programme doctoral BREATH, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 22 novembre 2024,

D'APPROUVER

les termes de la convention reportée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Isabelle LEROY, Jean-Luc CATANZARO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs